



COMITE SYNDICAL DU SYMESCOTO

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Convoquée le 16 septembre 2026

*Le comité syndical s'est réuni le 22 septembre 2026, à 18h30,
à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.*

La séance a été présidée par monsieur David LESVENAN, président

Nombre de délégués en exercice : 31

PRÉSENTS :

Titulaires :

M. David LESVENAN, Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Ronan L'HER, M. Benjamin MAUCCI, M. Didier LEROY, Mme Murielle FRANCIUS, M. Jean-Paul COZIEN, M. David LE GOFF, M. Paul BOEDEC, M. Ronan LE MENN, M. Thierry CAUBET, Mme Carole POURCHEZ, M. Jacques LE ROUX, Mme Myriam LE COZ-VAN EESBEKE – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

Mme Anne BOURBIGOT, Mme Morgane GUENNOU, M. Bruno MERRIEN, M. Roger LE GOFF, M. Laurent LE CAIN, M. Pierre-Yves GUILLERMOU, M. Patrick PERES, M. Laurent FRANCHETEAU, M. Michel GUEGUEN – **Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais**

ABSENTS SUPPLEES :

Mme Soazig BARTHELEMY est suppléée par M. Bruno LE MEN – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Isabelle ASSIH, M. Damien ABOLIVIER, M. Raymond MESSENGER, M. Marc ANDRO, M. Hervé BIGER, M. Eric GUEGUEN – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

Secrétaire de séance : Monsieur David LE GOFF

**SYMESCOTO
COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 septembre 2026

**Rapporteur : David
LESVENAN**

N°5

Présentation du SCoT de l'Odé

Le SCoT de l'Odé a fait l'objet d'une révision, approuvée le 26 février 2026. Il est exécutoire depuis le 5 mai 2026. Suite à l'installation du comité syndical le 7 mai dernier, une présentation de la planification et du SCoT de l'Odé est proposée aux élus.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT est un outil de cohérence des politiques publiques qui fixe les orientations générales de développement du territoire et de l'organisation des espaces pour les 20 prochaines années. Il définit les principes et les choix d'aménagement collectifs pour permettre aux communes de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'aménagement.

Le SCoT vise plus précisément à coordonner les politiques relatives à l'habitat, aux déplacements, à l'urbanisme commercial et il est opposable aux documents de niveau territorial inférieur (intercommunal ou communal : Programmes locaux d'habitat (PLH), Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans de déplacements urbains (PDU), grandes opérations d'aménagement, etc.

Il assure la cohérence d'ensemble aux différentes échelles des politiques du territoire, en intégrant les politiques publiques de rang supérieur (lois, planification territoriale régionale, schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, etc).

Le SCoT de l'Odé repose sur un constat de crise du logement, de changement climatique profond et d'attractivité du territoire. Ces évolutions ont fait émerger l'enjeu de penser le développement du territoire de façon équilibrée.

Conformément à l'article L. 131-7 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi) devront analyser leur compatibilité avec le SCoT d'ici le 9 mai 2027, soit un an après l'entrée en vigueur du SCoT révisé.

Le comité syndical en prend acte.

Le président,
David LESVENAN